

libération du failli. Il a droit le droit de s'opposer à la demande d'un failli visant à obtenir un certificat de non-responsabilité; cette expression remplace l'ancienne expression «ordonnance de libération». Il peut demander à la Cour de rendre une ordonnance déclarant qu'un mandataire du failli se voit conférer le statut de failli.

Si l'on veut que ces tâches nouvelles soient remplies de façon satisfaisante, je crois qu'il faudra augmenter le personnel de votre ministère. Ce sont des tâches nouvelles qui ne sont pas accomplies à l'heure actuelle par votre personnel.

M. Landry: Monsieur le président, si vous me permettez de répondre, je dirai qu'en vertu de la Loi actuelle, les fonctions de séquestre officiel relèvent d'employés du ministère de la Consommation et des Corporations. Les faillis sont soumis à un examen et le séquestre officiel est obligé par règlement à accomplir cette tâche. Il préside les réunions de créanciers, sauf dans les cas où des propositions sont avancées. Il arrive cependant quelque fois que des représentants du ministère assistent à de telles réunions et je crois que beaucoup de créanciers et de fiduciaires en sont bien heureux. C'est donc dire que nous nous acquittons de nos obligations. L'objectif principal de ces opérations consiste à s'assurer que personne n'abuse du système de faillite.

Le nouveau bill ne modifie rien de tout cela. Nous croyons réussir à protéger le public et à cette fin, il faut examiner les affaires d'un débiteur ou enquêter sur son comportement et nous croyons que toutes ces tâches sont accomplies en vertu de la loi actuelle. Même dans les cas où il y a des propositions, nous instituons parfois une enquête, lorsque le fiduciaire ou des créanciers croient qu'il y a eu une manœuvre malhonnête ou soupçonne qu'il y en a eu une; et nous procédons à cet examen malgré le fait que nous n'ayons aucune responsabilité précise à ce chapitre en vertu de la loi actuelle. Nous demandons à nos séquestres officiels de fournir un rapport. Lorsque le séquestre a terminé l'examen du débiteur, présidé la séance des créanciers et entendu les plaintes qu'avaient à présenter ceux-ci, nous lui demandons de faire un rapport sur ce qui s'est déroulé exactement dans l'affaire en cause. Si on recommande une enquête plus poussée, nous faisons appel à la GRC pour nous assurer que personne ne puisse frauder impunément. C'est-à-dire qu'avec le système actuel, nous ne suivons pas passivement le cours des événements. Nous tâchons de nous assurer que l'on a fait un examen approfondi des affaires d'un failli. Cette façon de procéder sera conservée dans la loi actuelle.

Le président: Je ne pense pas que M. Baird propose autre chose.

M. Howard: Pour être précis, Monsieur Baird, vous voulez surtout parler des ressources?

M. Baird: Oui.

M. Howard: Actuellement, une bonne partie de nos ressources sont affectées à des fonctions de pure forme soit des examens officiels des séquestres qui ne sont pas nécessaires ou qui devraient être considérablement abrégés. Quand on s'occupe de 10,000 dossiers par année, cela demande beaucoup de ressources. Nous essayons de nous débarrasser de ces formalités et de les simplifier, afin que ce même personnel puisse consacrer son temps à d'autres fonctions. Je le répète, nous voulons essayer de passer à la nouvelle loi sans augmenter les ressources. Je ne peux influencer l'action des provinces au sujet des concordats.

Le président: Avant de faire suite à votre préambule.

M. Howard: En fait, je crois que nous l'avons terminé et que nous sommes revenus au début. Je voudrais mentionner que nous avons montré, en ce qui concerne le bill des corporations, que nous sommes ouverts au changement. Nous adoptons la même stratégie quant à ce bill, c'est-à-dire, présenter un bill, procéder à des audiences et obtenir les commentaires du secteur privé, afin de pouvoir ensuite en modifier la rédaction.

Le sénateur Connolly: Ce bill est-il étudié à la Chambre des communes?

M. Howard: Pas encore.

Le sénateur Flynn: Il est déposé à la Chambre, mais il est en attente.

M. Howard: La Chambre attend de voir quels seront les commentaires du Comité. Aucune séance du Comité de la Chambre des communes n'est prévue pour cette session.

Le sénateur Flynn: Vous ne prévoyez pas que ce bill sera voté au cours de la session actuelle?

M. Howard: Non. Nous prévoyons que ce bill restera au feuillet de la Chambre, à ce moment nous aurons beaucoup de commentaires qui nous permettront de recommander au gouvernement des modifications. C'est là la stratégie suivie dans le cas de ce bill. Nous avons apporté plusieurs centaines de changements durant la préparation du bill sur les corporations. Nous aurons d'autres modifications à faire. Nous reviendrons ici dans quelques mois avec quelques-unes de ces modifications. Des questions valables ont été soulevées dans certains domaines. Nous voulons revoir ce que nous avons fait, particulièrement en ce qui concerne les fonctions du greffier. Il est à l'avantage de tous qu'il soit investi de pouvoirs complets en vertu de la présente loi. Voyons ce que nous pouvons faire.

Le président: Vous comprenez, monsieur Howard, que les importants exposés présentés au comité—par exemple de l'Association du Barreau canadien, de la Chambre de commerce de Toronto, de l'Institut des comptables agréés et de l'Association canadienne des banquiers—arriveront vraisemblablement vers la troisième semaine de novembre. Vous les attendez peut-être, mais nous les attendons également. Ils peuvent renforcer notre position sur certaines questions que nous avons étudiées ou apporter des réponses. Nous continuerons à travailler sur ce bill tant qu'il sera au comité.

M. Howard: Monsieur le président, nous comprenons cela. Il s'agit d'un bill complexe qui est très difficile à faire passer à la Chambre des communes. Il est également difficile de conserver notre élan. Tout ce que vous pourrez faire pour le garder en marche nous permettra à tous, après une étude complète, d'en arriver à un meilleur bill sur les faillites.

En ce qui concerne quelques unes des autres questions, la procédure d'imposition des comptes par l'administrateur de la faillite a donné lieu à beaucoup de critiques. Suivant le système actuel toute facture d'un syndic est automatiquement envoyée au bureau du surintendant. Elle est étudiée et avant d'être taxée par un fonctionnaire judiciaire, elle est approuvée par notre bureau. Nous pensions faire à tous une faveur en enlevant une étape et en accordant l'approbation définitive du bureau du surintendant, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir recours aux tribunaux. Mais on a critiqué cette méthode, jugeant